以

テ著作物ノ本國トシ

公ニシ

汐

ル著作物ニ

闘シテ

發行ノ國ヲ以テ本國ト

同盟ノ敷國ニ於テ同時

ノ許與スル保護ノ

公ニシタル著作物ニ關シテハ右諸國ノ中其ノ國法

期間最短キ國ヲ以テ其ノ本國トス

同盟ニ뤒セザルー

關 國

同盟

ノ一國トニ於テ同時ニ公

シタル著作物

テ

ハ同盟國ノミヲ以テ本國

ス

(三)

公ニセ

ザ

ル

關

シテ

屬

ス

ル

國

九六

Pour d'origine dernier pays qui est exclusivement considéré comme pays étranger à dans plusieurs Pays de l'Union, celui d'entre eux dont la publication; et pour les œuvres publiées simultanément pour législation accorde la durée de protection la plus courte. l'auteur; pour les œuvres publiées, celui de <u>ယ</u> les les Est considéré comme Pays œuvres œuvres l'Union et publiées simultanément dans un pays non publiées, celui auquel dans un Pays d'origine de l'Union, de la première appartient l'œuvre:

présente d'une œuvre d'art et la construction d'une représentation d'une musicale, tecture ne constituent pas une publication **4** Par "œuvres publiées" il faut, dans le Convention, l'exécution d'une œuvre musicale, œuvre entendre dramatique les œuvres ou œuvre d'archil'exposition dramaticosens de la

ARTICLE 5.

Les ressortissants de l'un des Pays de l'Union, qui publient pour la première fois leurs œuvres dans un autre Pays de l'Union, ont, dans ce dernier Pays, les mêmes droits que les auteurs nationaux.

(条一七・文化、社会)

覽及建築的著作物ノ建設ハ公ニスルノ意味ニ非ザル本ノ上演、音樂的著作物ノ演奏、美術的著作物ノ展刊行シタル著作物ヲ謂フ演劇脚本又ハ樂譜入演劇脚|| 「公ニシタル著作物」トハ本條約ノ意義ニ於テハ||

第 五 條

ノトス

作 同 テ其ノ著作物ヲ公ニシタ 同 國 一ノ權利ヲ有 麗 ス N 者ニシ ル モノ テ同盟ノ他ノ ハ其ノ 國 國 於 テ 內國著 於テ初

第 條

(-)國 テ初テ其ノ著作物ラ公ニシタルモノハ ハ内國著作者ト 同 於テハ本條約ノ許與スル權利ヲ享有 フ 國 二麗 同一ノ權利ヲ享有シ同盟 セ ᠊ᡟᢪ N 著作 者ニ シ テ 同 其ノ ノ 他 國 國 = 諸 於

(=)著作物 盟國 尤 著作物 Z. ノ保護ヲ制限スルコトヲ得ベ 同 國二於テ現實ノ住所ヲ有セザ = 屬 對シ充分ノ保護ヲ與 セ ザ 發行ノ當時該 ル 國ガ同 盟 フ 非同盟 ザ 國 N ル 著作 國 ۲ ス キ 一騰シ且 ル著作 ハ該同

 (Ξ) 物 ガ 右制限ノ實施前同盟 ニ關シ既ニ取得シタル權 前 基 丰 規 定 セラレタ フ 一 ||利ヲ妨グルコトナカルベ||國ニ於テ公ニシタル著作 ル 如 何 アナル制 限 七 著作者

(四) 者ノ權利 國 ヲ瑞西聯邦政 事質ヲ同 本條 、右保護 基 加 丰 フル制限ヲ示セル宣言書 制限ヲ受クベ 通告スペシ瑞西聯邦政 切 國 權 利 キ國及該國 通 ノ保護ヲ 知 スベ 制 ラ 以 ニ闘スル著作 限 スベ 府 デ 女ノ旨 丰 直 ·同盟 右

告関右 お 制 限 に

ARTICLE

droits que les auteurs nationaux, dans l'un de ces Pays, l'Union, qui publient pour la première fois leurs œuvres l'Union, des droits accordés par la présente Convention. Les auteurs ne ressortissant pas jouissent, dans ce et dans les autres Pays ø, Pays, des mêmes l'un

de

- qui sont ressortissants Pays pourra restreindre la domiciliés effectivement dans l'un des Pays de l'Union. ces œuvres, ressortissants de l'autre pays et ne sont auteurs sont, au moment Néanmoins, lorsqu'un Pays étranger à l'Union ne pas d'une manière suffisante les œuvres des auteurs de de la protection des l'un des première publication de Pays œuvres dont les de l'Union, ce
- de l'Union avant la mise à exécution de cette restriction auteur aura acquis sur une œuvre publiée dans un Pays précédent, <u>ω</u> Aucune ne devra restriction, porter établie en vertu de l'alinéa préjudice aux droits
- desquels une déclaration écrite notifieront au Gouvernement de la Confédération suisse par restreindront la Les Pays de l'Union qui, en vertu du présent article, la protection est restreinte, protection où seront indiqués des droits des les pays vis-à-vis mëme auteurs, le

文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年『ローマ』改正條約)

権	対する人	泎作
スルノ權利及右著作物	轉後ト雖モ著作者ハ害な	一 著作者ノ財産的權利

第六條ノニ

更ニシテ著作者ノ名譽又ハ聲望ヲ害スルコトアルベスルノ權利及右著作物ノ改竄、截除又ハ其ノ他ノ變 キ モノニ對シテ異議ヲ述ブルノ權利ヲ保有ス 作物ノ創作者タルコトヲ主張 ニ係ルコトナク且該權利

(=)護 ノ要求セラル 留保セラル右權利保全ノ爲ニスル救濟ノ方法ハ保 右權利行使ノ條件ヲ定ムルコト ル國ノ法律ニ依ルベキモノトス ハ同盟國ノ國內法

Þ١/

ë ie

使の条件

第 七 條

(-)生存間及其ノ死後五十年トス 本條約ニ依リ許與セラルル保護ノ期間

間保護の期

(=)用 尤モ前項ノ期間ガ同盟ノ一切ノ國ニ依リ等シク採 セラレザル場合ニ於テハ保護ノ期間ハ保護ノ要求

ない場合れ

à ce Pays sont soumis. Le Gouvernement de de l'Union tion suisse communiquera aussitôt le fait à tous les Pays restrictions auxquelles les droits des auteurs ressortissant la Confédéra-

ARTICLE 6bis.

- autre modification de ladite œuvre, qui serait préjudiciable et même après la cession desdits droits, l'auteur conserve son honneur ou à sa réputation. droit de s'opposer à toute déformation, mutilation ou droit de revendiquer la paternité de l'œuvre, ainsi que Indépendamment des droits patrimoniaux d'auteur,
- l'Union d'établir les conditions d'exercice de ces droits. Les la législation du pays où la protection est réclamée moyens de recours pour les sauvegarder seront réglés par Il est réservé à la législation nationale des Pays de

ARTICLE 7.

- après sa mort Convention comprend la vie de l'auteur et cinquante ans Θ La durée de la protection accordée par la présente
- uniformément adoptée par tous les Pays de l'Union, la Toutefois, dans le cas où cette durée ne serait pas

セラル

ル

國ノ法律

=

依ルベク且著作物ノ本國

=

於テ

同盟國ハ其ノ國內法ニ合致スル範圍內ニ非ザ

、規定ヲ適用スルヲ要セザ

ルベシ

定メラレタル期間ヲ超過スルコトヲ得

ザルベシ從テ

バ前

|著又著作写 |作は、物真 |物変無、的 |の名名遺著 頀 ル

過 スルコトヲ得ズ || ブ期間ハ保護ノ要求セラルル國ノ法律 著作物、 ス但シ著作物ノ本國ニ於テ定メラレタル期間 寫真的著作物及寫真術ト類似ノ方法ヲ以 遺著、 無名又ハ變名著作物ニ關 二依ルモ ラシテハ保 ラテ作り ヲ 超

第七條ノニ

間の合著 保護期 物

短護本著 い期国の と間の物 きが保の

IJ

(=)(-)期間ハ合著作者中最終ノ生存者ノ死亡ノ日ニ依リテ 許與スル國ニ屬スル者ハ同盟ノ他ノ諸國ニ 計算セラル 第一項ニ定ムル保護ノ期間 長キ期間 著作物ノ合著作者ノ共有ニ属スル著作者ノ權利ノ ノ保護ヲ要求スルコトヲ得ズ ヨ リ短キ保護ノ期間 於テ之ヨ ゚ヺ

(三) 如 何 ナル 場合ニ 於テモ保護ノ期間 八合著作者中最

文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約〉

Pays d'origine de l'œuvre. réclamée et elle ne pourra excéder la durée fixée dans le durée sera réglée par la loi du Pays où la protection sera droit interne en conséquence, tenus d'appliquer la disposition de l'alinéa précédent que dans la mesure où elle se concilie avec leur Les Pays de l'Union ne seront,

obtenues par un procédé analogue à la photographie, pour d'origine de l'œuvre pseudonymes, les cette durée puisse excéder la durée fixée dans le la loi du Pays où œuvres Pour les œuvres photographiques et posthumes, la durée la protection est de la pour les œuvres protection est réclamée, anonymes réglée les sans que œuvres

ARTICLE 7bis.

- de aux collaborateurs d'une œuvre est calculée d'après la date la mort du dernier survivant des collaborateurs Ξ La durée du droit d'auteur appartenant en commun
- protection de plus longue durée de peuvent pas réclamer dans les autres Pays de l'Union une protection inférieure à celle que prévoit l'alinéa 1er ne <u>(N</u> Les ressortissants des Pays qui accordent une durée
- \odot En aucun cas la durée de protection ne pourra

説た掲び新	翻る
連載雑聞	訳排
載さ誌紙	権他
小れに及	的
文シン藝ク同	ノ特権 君へ原著 者へ原著

存 者 る 終 生

終ノ生存者ノ死亡前ニ滿了スルコ

١

ヲ

/得ザルベシ

expirer

avant

la

mort

du

dernier

survivant

des

collaborateurs

條

公二セ 者ハ原著作物ニ關スモノ及同盟ノ一國ニ ザ 享有ス N テ其ノ著作物ノ翻譯ヲ爲シ又ハ之ヲ許諾ス 老作物 關スル權利ノ全存續期間中同盟ノ他ノ ノ著作者ニシテ同 於テ初テ公ニシタ 盟 ル著作物 國 ニニ麗ス ジノ著作 ル N

a

第 九 條

文藝 ル = 非ザレバ他國ニ於テ學術又ハ美術ノ一切 新聞 小說、 國ノ 新聞紙又ハ 讀物及其ノ他題材ノ ニ於テ之ヲ複製 定期 ノ著作物 編 輯 物中ニ ス ハ著作者ノ承諾 如何ヲ問ハズ ル コ ŀ 於テ公ニ ヲ得ズ

(=)聞 N 要求セラル 之ヲ明瞭 記事ハ其ノ 經濟上、 紙雑誌ニ之ヲ轉載スルコトヲ得但 ニ示スコトヲ要ス此 治上 轉載ガ ル 國 又 7明白 ハ宗教 法律ニ依り = 一留保セ たノ時 2ノ義務 テ之ヲ定 ラレ 事 ロシ其ノ 問 プ制裁 ザ 題ヲ ルトキハ新 出所ハ常 論 議シタ ハ 保護

事のは政経 論宗治済 議教上上 記上又

ARTICLE 8.

autres Pays des d'autoriser la traduction de leurs œuvres. première fois dans un de ces Pays, jouissent, Pays de l'Union, et les auteurs d'œuvres publiées pour Les l'œuvre auteurs d'œuvres non publiées, ressortissant à l'un de l'Union, pendant toute la durée originale, du droit exclusif de dans les faire

ARTICLE တ

- des artistiques, quel qu'en soit l'objet, publiés dans les journaux autres être reproduits ou recueils périodiques d'un des Pays de l'Union, ne peuvent auteurs $\widehat{\Xi}$ œuvres, Les romans-feuilletons, dans soit les autres pays sans littéraires, soit scientifiques, soit les nouvelles le consentement et
- a Toutefois, s. politique ou religieuse peuvent être reproduits par la presse sanction a <u>(S</u>) reproduction n'en est Les articles a de source doit toujours être clairement indiquée; cette obligation d'actualité pas de expressément réservée. est déterminée discussion économique par la

(条一七・文化、社会)

教科用書 | 教科用ニ供シ丼 第

報道ニ過ギザル雑報ニハ之ヲ適用セズニ・本條約ノ保護ハ時事ノ記事又ハ單ニ新聞紙雑誌

弟 十 條

存シ又ハ將來締結スベキ特別ノ取極ノ定ムル所ニ依ル用スルノ權能ニ關シテハ同盟國ノ法律及同盟國間ニ現ハ節用編輯ノ爲ニ文學的又ハ美術的著作物ヲ適法ニ引教科用ニ供シ若ハ學術的ノ性質ヲ有スル刊行物ノ爲又

第十一條

物ノ公ノ演奏ニ之ヲ適用ス 劇脚本又ハ樂譜入演劇脚本ノ公ノ上演及音樂的著作 一本條約ノ規定ハ公ニシタルモノト否トヲ問ハズ演

のび興 保演行 護権 権及

ナキ公ノ上演ニ對シテ保護セラルルモノトスニ關スル其ノ權利ノ存續期間內ハ其ノ翻譯物ノ許諾 演劇脚本又ハ樂譜入演劇脚本ノ著作者ハ原著作物

文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約)

のび興翻 保演行訳 護奏権物 権及の

législation du pays où la protection est réclamée.

(3) La protection de la présente Convention ne s'applique pas aux nouvelles du jour ou aux faits divers qui ont le caractère de simples informations de presse.

ARTICLE 10.

En ce qui concerne la faculté de faire licitement des emprunts à des œuvres littéraires ou artistiques pour des publications destinées à l'enseignement ou ayant un caractère scientifique, ou pour des chrestomathies, est réservé l'effet de la législation des Pays de l'Union et des arrangements particuliers existants ou à conclure entre eux.

ARTICLE 11.

- s'appliquent publique des œuvres dramatiques publiées ou non Les **ک**ار ou stipulations la représentation publique des dramatico-musicales, musicales, que ces de la présente et œuvres soient b) Convention l'exécution œuvres
- (2) Les auteurs d'œuvres dramatiques ou dramaticomusicales sont, pendant la durée de leur droit sur l'œuvre originale, protégés contre la représentation publique non

なの予め必要は上

止スルコトヲ要セズ物ヲ公ニスルニ際シ其ノ公ノ上演又ハ公ノ演奏ヲ禁ニ、本條ノ保護ヲ享有スルガ爲ニハ著作者ハ其ノ著作

第十一條ノニ

ヲ享有ス 線放送ニ依リテ公衆ニ傳フルコトヲ許諾スルノ特權 → 文學的及美術的著作物ノ著作者ハ其ノ著作物ヲ無

護 養権 の 保 放

作者ノ權利ヲモ害スルコトヲ得ザルベシ
がテ權限アル機關ノ定ムル公正ナル補償ヲ受クル著ニ於テモ著作者ノ人格權ヲモ又協議調ハザル場合ニ國ニ於テノミ效力ヲ有スベシ右條件ハ如何ナル場合國ニ於テノミ效力ヲ有スベシ右條件ハ之ヲ規定セルウ法ノ規定スル所ニ依ル但シ右條件ハ之ヲ規定セルウ 前項ニ掲グル權利ヲ行使スルノ條件ハ同盟國ノ國

使 を 権 利 行

第十二條

窃間接の剽

ノ複製ニシテ主要ナラザル變更、増補又ハ省略ヲ爲シ接ノ轉用ガ同一ノ形體又ハ他ノ形體ニ於ケル右著作物ノ變作等ノ如キ文學的又ハ美術的著作物ノ許諾ナキ間翻案、編曲及小説、讀物又ハ詩歌ト演劇脚本トノ相互

autorisée de la traduction de leurs ouvrages

(3) Pour jouir de la protection du présent article, les auteurs, en publiant leurs œuvres, ne sont pas tenus d'en interdire la représentation ou l'exécution publique.

ARTICLE 11bis.

- (1) Les auteurs d'œuvres littéraires et artistiques jouissent du droit exclusif d'autoriser la communication de leurs œuvres au public par la radiodiffusion.
- (2) Il appartient aux législations nationales des Pays de l'Union de régler les conditions d'exercice du droit visé à l'alinéa précédent, mais ces conditions n'auront qu'un effet strictement limité au pays qui les aurait établies. Elles ne pourront en aucun cas porter atteinte ni au droit moral de l'auteur, ni au droit qui appartient à l'auteur d'obtenir une rémunération équitable fixée, à défaut d'accord amiable, par l'autorité compétente.

ARTICLE 12.

Sont spécialement comprises parmi les reproductions illicites auxquelles s'applique la présente Convention, les appropriations indirectes non autorisées d'un ouvrage littéraire ou artistique, telles que adaptations, arrangements

デザ

包

含スルモ 且新ナル原著作物 キハ本條約ヲ適用スベキ不法複製中ニ之ヲ特ニ ノトス Ŋ ル性質ヲ具備 だせぜ ル モ ノニ過

第 + \equiv 條

(-)ラ有ス 音樂的著作物ノ著作者ハ左ノ事項ヲ許諾スル ノ特

機器ニ右著作物ヲ寫調スルコト 音樂的著作物ヲ機械的 ニ複製ス ル ノ用ニ供ス

效力ヲ有スベシ IJ 其ノ國ノ國內法ヲ以テ之ヲ定ムルコトヲ得ベ 此ノ種ノ留保及條件 本條ノ適用ニ關スル留保及條件ハ各國ニ 前號ノ機器ヲ以テ右著作物ヲ公ニ演奏スル ハ之ヲ規定セル國 於テ 關 シ シル 但 限 コト

(三) 署名セラレクル條約ノ 於テハ千九百八年十一月十三日 シ又ハ將來加盟スルコトアルベキ國ニ付テハ其ノ 項 ()規定 ハ溯及效ヲ有 實施前又同日以後二同盟二加 セズ從テ同盟ノー 「ベルリン」ニ於テ 國二

文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約)

不 溯 及

> d'une poésie en pièce de théâtre et réciproquement, etc., de musique, transformations d'un roman, d'une nouvelle ou changements, additions ou retranchements, non essentiels. dans la même forme ou sous une autre forme, avec des lorsqu'elles ne sont que la reproduction de cet ouvrage, sans présenter e caractère d'une nouvelle œuvre

ARTICLE 13.

d'autoriser: 1°-l'adaptation de instruments instruments servant à les reproduire mécaniquement; 2°l'exécution publique des mêmes œuvres au Les auteurs d'œuvres musicales ont le droit exclusif ces œuvres moyen de ces à des

ル

- qu'un effet strictement limité au pays qui les aurait établies toutes intérieure de chaque pays, en ce qui le concerne; mais cet article pourront être déterminées par la législation réserves Des réserves et conditions relatives à l'application et conditions de cette nature n'auront
- adaptées licitement aux instruments mécaniques avant la rétroactif et, par suite, n'est pas applicable, dans un Pays l'Union, aux œuvres qui, dans ce pays, \mathfrak{G} La disposition de l'alinéa ler. n'a auront été pas

寫調

セ

入禁 連 ル 輸 (四) ラ 加盟ノ目前其ノ國 本條第二項及第三 タル著作物 = ハ之ヲ 項二 於テ適法ニ 適 基キ作成セラレ 用 4 機械的器具ニ ズ 夕

力 シ ルコト シテ輸入セラレタル テ右寫調ガ適法 ヲ得ベシ 二非 Ŧ ザル國ニ利害關係人ノ許諾 ノハ其ノ國ニ於テ之ヲ差押 ル寫調 ナ

第 + 四 條

. . . .

(-)許諾スルノ特權ヲ有ス 著作物ノ活動寫眞術ニ 文學的、 學術的又ハ美術的著作物ノ著作者ハ其ノ 依 ル 複製、 翻案及公ノ上映ヲ

映る映 - 公 - 公 - 公 - C - よ

護セラル若シ此ノ性質ヲ缺クトキハ活動寫眞 ヲ 與ヘタルトキハ文學的又ハ美術的著作物 活動 ハ寫眞的著作物ノ保護ヲ享有ス |寫眞的製作物ハ著作者ガ著作物ニ獨創 ŀ 的製作 ・シテ保 的性質

護作映 物画の

保製

四) (三) 作物 前諸規定ハ活動寫眞術ト 物トシテ保護セラルベキモノトス 活動寫真的著作物ハ複製又ハ翻案 著作者ノ權利ヲ害セ ザル 類似 ル範圍内ニ ラ他 フ セラレタ 於テ 切ノ方法ヲ 一ノ原著 ル著作

て著作映 の物物画 保との的 護し原製

類似製作

mise en vigueur de la Convention avant la date de son accession Novembre 1908 et, s'il s'agit d'un l'Union depuis cette date, ou y accéderait dans l'avenir, pays qui signée aurait accédé Berlin <u>l</u>e 3

licites, pourront y être saisies parties intéressées, dans un pays où elles ne seraient pas présent article **(4)** Les adaptations faites en et importées, vertu des sans autorisation alinéas 0 et 3 des

du

ARTICLE

- par la cinématographie. artistiques ont le droit exclusif d'autoriser la reproduction, l'adaptation et la présentation publique de Ξ Les auteurs d'œuvres littéraires, scientifiques leurs œuvres ou
- de caractère fait défaut, la production cinématographique jouit l'auteur aura donné à l'œuvre un caractère original. artistiques la protection des œuvres photographiques \odot Sont protégées les productions comme cinématographiques œuvres littéraires Si ce
- protégée comme une œuvre originale reproduite ou <u>ω</u> Sans préjudice des droits de l'auteur adaptée, l'œuvre cinématographique de !'œuvre
- 4 Les dispositions qui précèdent s'appliquent ינפ a

以

テ作リタル複製物又ハ製作物ニ之ヲ適用ス

著作 者 名 の

國ノ裁判所ニ於テ僞作者ニ對シテ訴訟ノ提起ヲ許容 證據アル迄眞正ノ著作者ト看做サレ從テ同盟 本條約ニ 第 依り保護 + 五. 條 レセラル ル著作物ノ著作者ガ反對

ア諸

據 ラ スル權利ヲ保全スルノ權能ヲ有ス右發行者ハ他 名 ルベキモ ラ要セズシテ無名又ハ變名著作者ノ承繼人ト認メ ガ著作物ニ表示セラレタルモノニ於テ著作者ニ屬 無名又ハ變名習作物 ノトス = 褟 シテハ發行者ニシテ其ノ ラ證

作物ニ表示セラルルヲ以テ足ル

セラルルガ爲ニハ其ノ名ガ通例ノ方法ニ依リ其ノ著

人者物変無 のの名名 承著著又 継作作は

第 + 六 條

(-)得 ル 同盟國 屻 ノ偽作物ハ原著作物ガ法律上ノ保護ヲ享有ス ノ權限アル機關ニ於テ之ヲ差押フルコト ヺ

差偽 押作物の

ヲ得 保護ノ止ミタル國 右同盟國 = 於テハ著作物ガ保護セラレザ ョリ來ル複製物ヲモ差押フルコト ル 力又 ハ

条一七・文化、

analogue à la cinématographie. reproduction ou production obtenue par tout autre procédé

ARTICLE

considérés comme tels et admis, en conséquence, présente Convention soient, jusqu'à soit indiqué sur l'ouvrage en la manière usitée poursuites contre les contrefacteurs, il suffit que leur nom les Tribunaux des divers Pays de l'Union, à exercer des E Pour que les auteurs des ouvrages protégés par la preuve contraire, devant

ou pseudonyme. sans autres preuves, réputé ayant-cause de l'auteur anonyme l'éditeur dont le nom est indiqué sur l'ouvrage est fondé sauvegarder Pour les les œuvres droit appartenant à anonymes ou pseudonymes l'auteur. Il est,

201

ARTICLE 16.

- originale a droit à la protection légale Autorités compétentes des Pays de l'Union Ξ Toute œuvre contrefaite peut être saisie où par l'œuvre les
- protégée ou a cessé de l'être reproductions provenant d'un Pays où l'œuvre n'est pas **(3**) Dans ce Pays, la saisie peut aussi s'appliquer aux

文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約)

害婦れる	盟国の		Ì	去押は国
展	本修			(☲)
寛ラ國内ノ立法又ハ警察上ノ措置ニ依リ許可	條約ノ規定ハ一切ノ著作物又ハ製作物ノ頒在	第十七條	•	差押ハ各國ノ國內法ニ從ヒ之ヲ行フ

内差

害スルコトナシ該權利ハ權限アル機關之ヲ行使スベシ締リ、禁止スルノ同盟各國ノ政府ニ屬スル權利ヲ何等展覽ヲ國內ノ立法又ハ警察上ノ措置ニ依リ許可シ、取本條約ノ規定ハ一切ノ著作物又ハ製作物ノ頒布、上演、

侵警同

第十八條

囲適用 の範

ルベシ トキハ其ノ著作物ハ其ノ國ニ於テ新ニ保護セラレザニ依リ保護ノ要求セラルル國ニ於テ公有ニ屬シタルニ 尤モ著作物ガ從前認メラレタル保護ノ期間ノ滿了

右原則の

(3) La saisie a lieu conformément à la législation intérieure de chaque Pays.

ARTICLE 17.

Les dispositions de la présente Convention ne peuvent porter préjudice, en quoi que ce soit, au droit qui appartient au Gouvernement de chacun des Pays de l'Union de permettre, de surveiller, d'interdire, par des mesures de législation ou de police intérieure, la circulation, la représentation, l'exposition de tout ouvrage ou production à l'égard desquels l'autorité compétente aurait à exercer ce droit.

ARTICLE 18.

- (1) La présente Convention s'applique à toutes les œuvres qui, au moment de son entrée en vigueur, ne sont pas encore tombées dans le domaine public de leur Pays d'origine par l'expiration de la durée de la protection.
- (2) Cependant, si une œuvre, par l'expiration de la durée de protection qui lui était antérieurement reconnue, est tombée dans le domaine public du Pays où la protection est réclamée, cette œuvre n'y sera pas protégée à nouveau.

 (3) L'application de ce principe aura lieu suivant les

適用

適に新 用対加 する 国 (四)

右原則ノ適用 來締結スペ 種ノ規定ノ存在 キ特別 二關 セザ ス 條約 ル方法ヲ定ムベ ルトキハ各國 ノ規定ニ從フベ 「八各自」 丰 モ 國 7 ŀ

뎲

シ

ス 此

第七條ノ適用又ハ留保 合ニモ亦之ヲ適用 前諸規定 ハ同 盟 三新二 ス 加盟 抛棄ニ依 アリタ ルリ擴 ル場合及保護ガ 張 セラルベキ

+ 九 條

本條約 コ 爲ニ定メラルベキ ŀ ヲ妨ゲズ ラ規定 ハ同盟 フー國、 層寛大ナル規定ノ適用ヲ ノ法律 二位り 一般 ニ外國人 求 ム ル

利広よ国 の範な一法 与権層に

第 + 條

与に特 よ る 許約 許約

規定ニシ 互間ニ右取極ヲ締結スルノ權利ヲ留保ス現存 條約 ŀ 利 ヨリ廣大 國政府 三牴觸 デ 右條件ニ合致スルモノハ引續キ適用 八特別 ナ 也 ザル他ノ規定ヲ包含スベキ限リ各國相 ル權利ヲ著作者ニ付與スベキ限リ又ハ ノ取極ガ同盟 二依リ 付 與 (セラレ ノ取極 ア タル 'n 亡

> stipulations existantes ou à conclure à cet effet entre Pays de l'Union. A défaut de semblables stipulations, régleront, chacun pour ce qui relatives à cette application. contenues dans le concerne, les Conventions les Pays respectifs les modalités spéciales

、条一七・文化、

社会

également en l'article 7 ou par abandon de réserves cas où **4** Les la protection serait étendue dispositions cas de nouvelles qui accessions à l'Union et dans précèdent par application de s'appliquent

ARTICLE

pas qui seraient édictées par la législation d'un Pays de l'Union faveur des étrangers en général de revendiquer l'application de dispositions plus larges dispositions de la présente Convention n'empêchent

ARTICLE 20

qu'ils renfermeraient d'autres stipulations non contraires des droits plus étendus que ceux accordés par l'Union, ou le droit de prendre entre eux des arrangements particuliers. a tant que ces arrangements conféreraient aux auteurs Les présente Convention. Gouvernements des Pays de l'Union se réservent Les dispositions des arrange

文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約)

ハ名稱ノ下ニ設立セラレタル國際事務局ハ之ヲ維() 「文學的及美術的著作物保護國際同盟事務局」		扂	国際事務	
持ナ	、ス	ゲ	一「文學的及美術的著作物保護國際同盟事務局」ナ	第二一

第二十一条

(=)右事務局 ハ瑞西聯邦政府ノ管理ノ下ニ之ヲ置 レラ 維持 一ク瑞

西聯邦政府ハ其ノ組織ヲ定メ且其ノ事務ヲ監督ス

管邦スイ 理政府の の連

(三) 事務局ノ公用語ハ佛蘭西語トス

公

用 語

局国 の事事務

(-)究シ且諸政府ヨリ受領シタル書類ニ依リ同盟ノ目的纂發行ス事務局ハ同盟共同ノ利益ニ關スル事項ヲ講 者ノ權利ノ保護ニ關スル各種ノ報告ヲ蒐集シ之ヲ編 ヲ以 纂ス同盟國政府ハ經驗上必要ト認メラルベキ場合ニ ス 關スル諸問題ニ付佛蘭西語ヲ以テ定期刊行 ラ 國際事務局ハ文學的及美術的著作物 テ別版ヲ發行スル ハ合意ヲ以テ事務局ガー又ハニ以上ノ他ノ國語 コトヲ許諾スル <u>-</u> 付テノ著作 利ヲ留 物ヲ編

物定期刊行

ments existants qui répondent aux conditions précitées restent applicables.

ARTICLE 21.

- nom de "Bureau de l'Union Internationale pour la Protection des Oeuvres Littéraires et Artistiques" Θ Est maintenu l'Office International institué sous le
- l'organisation et en surveille le fonctionnement Gouvernement de \odot Ce Bureau est placé sous la Confédération suisse, la haute Autorité qui en règle du
- française ω La langue officielle пp Bureau est la langue

ARTICLE 22

commune des auteurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques. Il ments de toute nature relatifs à la protection des droits Gouvernements des Fays de l'Union se réservent d'autoriser Administrations, une feuille périodique, en langue française documents qui sont mis à sa disposition par les coordonne et les publie. Il procède aux études d'utilité Θ les Le questions concernant l'objet de intéressant l'Union Bureau International et centralise rédige, l'Union. les D) les diverses renseignel'aide des Les

局国の経事 費務

告関著 す作 る報に

(=)トル ・スルコトアルベキ特殊報告ヲ與フルコトヲ要ス.問題ニ付何時ニテモ同盟國ノ請求ニ應ジ其ノ必要. 國際事務局 ハ文學的及美術的著作物 ノ保護ニ關 ス

一切ノ同盟國ニ送付ス 國際事務局長ハ其ノ所管事務ニ付年報ヲ作成シ之

年

報

第二十三條

(-)議ニ依リ之ヲ増加スルコトヲ得ベシ 於テハ第二十四條ニ揚グル會議ノ一ノ全會一 ヲ超過スルコトヲ得ザルベシ右額ハ必要ナル場合ニ 費ハ新ナル議定アル迄ハ年額十二萬瑞西「フラン」 國際事務局ノ經費ハ同盟國共同シテ之ヲ負擔ス右 致ノ決

(=) 出 亟 [及將來同盟ニ加入スル國ヲ六等ニ區分シ各等ノ醵 スペキ單位ノ箇數ノ比例ヲ定ムルコト左ノ如シ 右經費總額 ニ對シ各國ノ醵出割合ヲ定ムル爲同 盟

方経費 法費負担

en aurait démontré le besoin d'un commun accord, le Bureau à publier une édition dans une ou plusieurs autres langues, pour le cas où l'expérience

- spéciaux dont ils pourraient avoir besoin fournir, sur les questions relatives temps à la disposition des membres de l'Union pour leur œuvres \odot Le Bureau International doit littéraires еt artistiques, 21/ les se la protection renseignements tenir en tout
- gestion un rapport annuel qui est communiqué à tous les membres de l'Union. Le Directeur du Bureau International fait sur Sa

ARTICLE 23

- d'une des Conférences prévues à l'article 24, sont supportées en commun par les Pays de l'Union. Jusqu'à nouvelle décision, elles ne pourront pas dépasser la somme pourra être augmentée au besoin par décision unanime cent vingt mille francs suisses par année. Cette somme Ξ Les dépenses du Bureau de l'Union Internationale
- sont divisés en l'Union et ceux qui adhéreront ultérieurement à l'Union des Pays dans cette somme totale des frais, 8 Pour déterminer la six classes contribuant chacune part contributive les de chacun Pays de

	₩ 本條約ハ同盟制度ヲ完全ナラシムペキ改良ヲ加ヘ	条約の改
	第二十四條	
àto		
néce	存ニ送けスベキ	
Bur	監督シ、必要ナル立替ヲ爲シ竝ニ他ノ一切ノ	
	田 瑞西國政府ハ事務局ノ豫算ヲ調整シ及其ノ支出ヲ	予算の調
ente	ヲ得ベシ	
mai	ノ等級ニ列セラレンコトヲ欲スル旨ヲ聲明スルコト	
dans	トヲ求ムルモノヲ聲明スベシ尤モ爾後何時ニテモ他	护
		等級の選
l'un		.,
tota		
obte	一單位ノ費用額ヲ示スモノトス	
Pay	ヲ單位數トシ之ヲ以テ費用總額ヲ除スベシ其ノ商ハ	算費 出月 物の
	三 右系數ニ各等ノ國數ヲ乘ジ之ニ依リ得タル積ノ和	一月単位の一
	第六等 三單位	
	第五等 五單位	
	第四等 十單位	
	第三等 十五單位	
	第二等 二十單位	
	第一等 二十五單位	
prop		

portion d'un certain nombre d'unités, savoir:

lére	classe	:	:	:	:	:	25	unités
2me	3	÷	:	:	:	:	20	3
3me	3	:	:	:	:	:	15	ä
4me	3	:	:	:	:	:	10	3
5me	*	:	:	:	:	:	တ	33
6me	:	:	:	:	:	:	ω	:

- ale doit être divisée. Le quotient donne le montant de nité de dépense. enus fournit le nombre d'unités par lequel la dépense ys de chaque classe, et la somme des produits ainsi ယ Ces coefficients sont multipliés par le nombre des
- ns laquelle des susdites classes il demande à être rangé, end être rangé dans une autre classe. (4) Chaque Pays déclarera, au moment de son accession, il pourra toujours déclarer ultérieurement qu'il
- outes les autres Administrations. cessaires et établit le compte annuel qui sera communiqué reau et en surveille les dépenses, fait les avances L'Administration suisse prépare le budget du

ARTICLE 24.

Ξ La présente Convention peut être soumise à des